

Jeu Photo Couch Converter Vittel®

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE – DATES – ADRESSE DU-JEU

La Société Nestlé Waters Marketing & Distribution, SAS au capital de 26 740 940 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 479 463 044 ayant son siège social au 12 boulevard Garibaldi 92130 Issy-les-Moulineaux (ci-après dénommée la Société Organisatrice) organise du 15 octobre 2015 23 :59 au 15 novembre 2015 23 :59) inclus, un concours intitulé Jeu Photo Couch Converter Vittel® (ci-après dénommé le « Jeu ») comportant trois périodes de jeu (ci-après dénommées les « Périodes de Jeu »):

- Période de jeu n°1 « Le Selfie Hydraté » : du 15 octobre 2015 (23h59) au 25 octobre 2015 (23h59) inclus (heure française) ;
- Période de jeu n°2 « Le Selfie Vitalité » : du 25 octobre 2015 (00h01) au 05 novembre 2015 (23h59) inclus (heure française) ;
- Période de jeu n°3 « Le Selfie V »: du 5 novembre 2015 (00h01) au 15 novembre 2015 (23h59) inclus (heure française).

Ce Jeu se déroulera exclusivement sur Facebook à l'adresse suivante : www.facebook.com/VITTEL.fr
Le Concours et sa promotion ne sont pas gérés et parrainés par Facebook. La Société Organisatrice décharge donc Facebook de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le Concours, son organisation et sa promotion.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et ceux de la société gestionnaire ainsi que des membres de leur famille, ayant un compte sur le site communautaire Facebook (voir les conditions d'inscription sur www.facebook.com)

ARTICLE 3 – ANNONCE DU CONCOURS

Ce Jeu est annoncé sur le(s) support(s) suivant(s) :

Page Facebook Vittel® : <https://www.facebook.com/VITTEL.fr>

ARTICLE 4 – DOTATIONS MISES EN JEU

- Pour la période de jeu « Le Selfie Hydraté » :

Dotations pour ceux qui ont envoyé une photographie

- Soixante-quinze (75) paires de baskets collector d'une valeur commerciale approximative unitaire de 150 euros TTC et chaussant du 36 au 45.

Dotations pour ceux qui ont voté pour une photographie

- Soixante-quinze (75) sacs à dos d'une valeur commerciale unitaire de 15€
- Soixante-quinze (75) tee-shirts d'une valeur commerciale unitaire de 15 €

- Pour la période de jeu « Le Selfie Vitalité » :

Dotations pour ceux qui ont envoyé une photographie

- Cent cinquante (150) paires de baskets collector d'une valeur commerciale approximative unitaire de 150 euros TTC et chaussant du 36 au 45.

Dotations pour ceux qui ont voté pour une photographie

- Soixante-quinze (75) sacs à dos d'une valeur commerciale unitaire de 15€
- Soixante-quinze (75) tee-shirts d'une valeur commerciale unitaire de 15 €

- Pour la période de jeu « Le Selfie V » :

Dotations pour ceux qui ont envoyé une photographie

- Soixante-quinze (75) paires de baskets collector d'une valeur commerciale approximative unitaire de 150 euros TTC et chaussant du 36 au 45.

Dotations pour ceux qui ont voté pour une photographie

- Soixante-quinze (75) sacs à dos d'une valeur commerciale unitaire de 15€

- Soixante-quinze (75) tee-shirts d'une valeur commerciale unitaire de 15 €

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations gagnées par des dotations de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

ARTICLE 5 – MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

5.1

Il a deux modes de participation au Jeu :

1. En envoyant une photographie :

- se connecter sur le site internet www.facebook.com/VITTEL.fr du 15 octobre 2015 à 23:59 au 15 novembre 2015 à 23 :59, heure française ;
- s'inscrire en remplissant l'ensemble des champs obligatoires proposés du formulaire (notamment nom, prénom, adresse mail, adresse, code postale et pointure de chaussure);
- cocher la case « Je déclare avoir lu et accepté les règles de ce jeu » ;
- télécharger sa photographie (ci-après « la Photographie ») dans l'espace réservé au Jeu Photo Couch Converter Vittel ® répondant notamment aux caractéristiques précisées à l'article 6.
- puis valider le téléchargement ;

La participation sera prise en compte au moment où la personne valide son inscription, à condition que la Photographie publiée soit validée et conforme au règlement du Jeu.

2. En votant pour une photographie :

- se connecter sur le site internet www.facebook.com/VITTEL.fr du 15 octobre 2015 à 23:59 au 15 novembre 2015 à 23 :59, heure française ;
- voter pour une photographie (ci-après « la Photographie ») dans l'espace réservé au Jeu Photo Couch Converter Vittel ®

La Société Organisatrice met à la disposition du Participant, via le site du Jeu, les moyens techniques lui permettant de partager sa participation au Jeu par l'intermédiaire des réseaux sociaux. Le participant est seul responsable des conséquences de son partage et s'assure de respecter les règles des réseaux sociaux qui l'hébergent.

5.2

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) sera acceptée pendant toute la durée de chaque période du Jeu ; 5 participants maximums à partir d'un même ordinateur.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse, contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

ARTICLE 6 – CONTENU ET CARACTERE DE LA PHOTOGRAPHIE

6.1

Les photographies doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

Période de jeu n°1 « Le Selfie Hydraté » : la photo doit mettre en scène une photo de soi avec une bouteille Vittel®

Période de jeu n°2 « Le Selfie Vitalité » : la photo doit comprendre une pose dynamique

Période de jeu n°3 « Le Selfie "V" » : la photo doit comprendre une photo de soi en faisant un signe en forme de « V » de la manière de son choix ainsi que de faire figurer dans la photo une bouteille Vittel®

- Les photographies envoyées doivent être au format .jpg ; .png ou .gif d'un poids maximum de 3 Mo
- Dont la qualité technique serait jugée suffisante pour être exploitée (netteté/éclairage) ;
- Dont la réalité paraît évidente (non issue d'un photomontage) ;
- Etre conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
- Ne pas démontrer des signes de violence ni être à caractère vulgaire ;
- Ne pas porter atteinte aux droits des tiers (vie privée, droits de propriété intellectuelle tel que droit d'auteur, droit des marques, droit à l'image...) et notamment ne pas représenter des éléments soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle;
- Etre conforme à la réglementation et à la législation en vigueur et ne pas porter atteinte à l'image de la Société Organisatrice.

Le participant est informé qu'il ne pourra poster qu'un maximum de 3 photos par période de jeu

Le participant reconnaît être titulaire des droits afférents à la Photographie et avoir recueilli le consentement de toutes les personnes figurant sur la Photographie.

Le participant est dûment informé qu'il est responsable de toutes les réclamations d'un tiers trouvant leur source dans la diffusion de la Photographie, et ce quelle que soit la nature du grief invoqué.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de retirer si besoin toute Photographie faisant l'objet d'une réclamation de la part d'un tiers, annulant ainsi la participation du participant.

6.2

Les participants sont dûment informés que leur Photographie est soumise à une modération a priori.

Toute participation qui aura fait l'objet d'un rejet total ou partiel par le modérateur sera présumée faite en violation des dispositions du présent règlement et sera donc de droit annulée.

Le participant pourra alors participer à nouveau, en suivant les mêmes modalités de participation.

ARTICLE 7 - UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES

Les participants au Jeu autorisent la Société Organisatrice, à utiliser leur Photographie sur le site Internet du Jeu « Jeu Photo Couch Converter Vittel ® » à titre gratuit pendant toute la durée du Jeu et ce à compter de la publication de la Photographie. Pour ce faire, le gagnant devra faire signer un contrat de cession de droits à l'image à l'ensemble des personnes figurant sur la Photographie ainsi qu'une autorisation pour la diffusion et réutilisation de l'œuvre jusqu'au 31/12/2015 Ces éléments sont des conditions essentielles à la remise de la dotation.

ARTICLE 8 - DESIGNATION DES GAGNANTS

Dès le lancement du Jeu, les internautes seront invités à voter pour la Photographie qu'ils préfèrent, selon les périodes de jeu :

- Période de jeu n°1« Le Selfie Hydraté » : jusqu'au 25 octobre 23 :59, heure française.
- Période de jeu n°2« Le Selfie Vitalité » : jusqu'au 5 novembre 23 :59 , heure française.
- Période de jeu n°3« Le Selfie "V" »: jusqu'au 15 novembre 23 :59 , heure française.

POUR CEUX QUI ONT ENVOYE UNE PHOTOGRAPHIE :

Pour la période de jeu n°1 les 75 photographies ayant recueilli le plus de votes seront considérées comme gagnantes.

Pour la période de jeu n°2, les 150 photographies ayant recueilli le plus de votes seront considérées comme gagnantes.

Pour la période de jeu n°3, Les 75 photographies ayant recueilli le plus de votes seront considérés comme gagnantes.

Il est formellement interdit aux internautes de voter avec plusieurs adresses électroniques.

POUR CEUX QUI ONT VOTE UNE PHOTOGRAPHIE

Pour chaque période de jeu, 150 lots (75 tee-shirts et 75 sacs à dos) sont à remporter pour les personnes qui auront voté sur l'une des photographies qui aura obtenu le plus de votes. Un tirage au sort aura lieu afin de déterminer les 150 personnes qui remporteront un lot.

ARTICLE 9 – MODALITES D'OBTENTION DE LA DOTATION

Le participant qui a été désigné comme gagnant sera averti par la Société Organisatrice par e-mail à l'adresse électronique indiquée sur le formulaire de participation dans un délai de (15) jours à compter de la fin de chacune de 3 Périodes du jeu.

Pour les votants, le tirage au sort aura lieu dans un délai de (15) jours à compter de la fin de chaque période de jeu.

Toutes les dotations sont soumises à une limite de stock

Le gagnant recevra sa dotation à l'adresse postale qu'il aura indiquée lors de son inscription sur le site Internet dans un délai approximatif de 6 (six) à 8 (huit) semaines à compter de l'annonce du gain.

La Société Organisatrice veille au bon acheminement des dotations. En cas de dommages apparents, il appartient au gagnant d'émettre des réserves auprès du transporteur dans les trois jours suivants la réception de sa dotation.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant, en raison d'une adresse email/postale inexacte, sera tenue à sa disposition à Nestlé Waters Marketing & Distribution – Jeu Photo Couch Converter Vittel® – Marketing VITTEL – Bâtiment le Crystalys – 6 avenue Morane Saulnier – 78140 Vélizy-Villacoublay pendant un délai de 4 (quatre) mois à compter de la fin du Jeu. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par courrier passé cette date (cachet de La Poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celle-ci. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter le gagnant. Néanmoins si le gagnant demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

ARTICLE 10 - ACCEPTATION DU REGLEMENT ET ACCES AU REGLEMENT

10.1 Acceptation du règlement

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

10.2 Accès au règlement

Le présent règlement est consultable sur le site internet du Jeu [<https://www.facebook.com/VITTEL.fr>] jusqu'au [15/11/2015] 23 :59 heure française.

ARTICLE 11 - ANNULATION / MODIFICATION DU JEU

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

ARTICLE 12 - CONTESTATION ET RECLAMATION

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de quatre mois maximum après la clôture du Jeu à l'adresse suivante : Service Conseils Consommateurs VITTEL BP900 Noisiel 77446 Marne la Vallée France.

ARTICLE 13 - RESPONSABILITE LIEE A L'UTILISATION DU RESEAU INTERNET

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du Jeu.

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

ARTICLE 14 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Concours et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives le concernant qu'il pourra exercer en écrivant au Service Consommateurs : Service Conseils Consommateurs VITTEL BP900 Noisiel 77446 Marne la Vallée France.

ARTICLE 15 - LOI APPLICABLE

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.